

REPARATIONS

Pour tout manque de respect, incorrection verbale, violence, non respect du matériel ou des locaux, un avertissement est notifié à la famille. Si le comportement de l'enfant perdure et/ou dans l'hypothèse de faits graves, sur décision du Maire ou de son représentant, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement seront facturés aux familles.

PRISE EN CHARGE ET DEPART DES ENFANTS

Les enfants participant aux TAP sont pris en charge à **15h15** dans les locaux de leur école, par les intervenants de leur activité.

Les enfants ne participant pas aux TAP, restent sous la responsabilité des enseignants, jusqu'à l'arrivée de la famille.

A **16h30**, les enfants sont ramenés dans leur salle de classe, d'où est organisé leur départ. En dehors de la présence d'une personne autorisée à récupérer l'enfant ou d'une autorisation de rentrer seul, l'enfant sera confié à la personne en charge du service périscolaire le concernant (étude surveillée ou garderie).

A partir de **16h40**, si personne n'est venu chercher l'enfant, il sera basculé sur la garderie ou l'étude surveillée, ce qui entrainera une facturation pour la famille.

DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Les familles sont en droit de :

- bénéficier d'un droit à l'information sur le fonctionnement des TAP et sur le comportement de leur enfant
- rencontrer le coordonateur des TAP

Les familles ont le devoir de :

- respecter les horaires des TAP
- être respectueux envers le personnel encadrant
- lire et expliciter l'organisation des TAP aux enfants

L'inscription de l'enfant aux TAP vaut acceptation du présent règlement.



Organisation des TAP Temps d'Activités Périscolaires

Année scolaire 2016-2017

Les TAP sont un service communal placé sous la responsabilité du Maire et non du personnel enseignant. Ils sont encadrés par du personnel municipal ou des intervenants extérieurs placés sous la responsabilité de la municipalité. Un coordonateur en assure le fonctionnement.

Les TAP sont des moments de détente, mais aussi de véritables lieux d'éducation et de socialisation. Les différentes activités ont avant tout un aspect ludique et initiatique. Il ne s'agit en aucun cas de l'apprentissage poussé d'une discipline.

Ce règlement a pour but de définir les droits et devoirs des familles (parents et enfants), afin de rendre les TAP agréables pour tous.



Mairie de Lécousse - Service Enfance, Jeunesse et Education

jeunesse@lecousse.fr - 02.99.94.25.05



MODALITES DE PARTICIPATION

Tous les enfants scolarisés dans les écoles de la commune sont susceptibles de participer aux temps d'activités périscolaires.

La **participation** de l'enfant aux TAP est **facultative**.

L'**inscription** aux TAP est **obligatoire**, elle devra être effectuée par les familles **avant le 25 juin**. Cette inscription est **annuelle** pour **un ou deux TAP par semaine**. Un enfant non-inscrit est, par défaut, considéré comme non-participant et devra quitter l'établissement scolaire.

Une participation forfaitaire annuelle est demandée pour les élèves de l'élémentaire de :
- 15 € par enfant domicilié à Lécousse
- 20 € par enfant domicilié hors-commune

CONDITIONS D'ACCUEIL

Lieux d'activités : les TAP ont lieu dans les locaux des écoles, dans les salles communales (complexe sportif, salle Belle-Ile, Emeraude, ...) ou communautaires (médiathèque). A titre ponctuel, certaines activités peuvent se dérouler dans un lieu différent.

Déplacements entre les différents équipements : ils se font à pied et sont encadrés par les intervenants des activités.

Encadrement : les enfants sont encadrés par le personnel communal et/ou les intervenants des activités.

TENUE/EFFETS PERSONNELS

Les enfants doivent porter une tenue adaptée, sous réserve de ne pouvoir participer à l'activité. Toute activité sportive nécessite une paire de chaussures de sport, ainsi qu'un short ou un jogging.

Pour certaines activités, des bottes ou des chaussures ne craignant rien sont nécessaires. Une note sera distribuée pour en informer les familles.

Il est souhaitable que les effets personnels des enfants soient marqués de leur nom. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

REGLES DE VIE

Les TAP doivent être un moment agréable et convivial pour tous. Pour cela, tous les participants doivent s'engager à respecter les règles mises en place par la municipalité.

JE PEUX	JE DOIS	JE NE DOIS PAS
Découvrir et pratiquer différentes activités dans des conditions agréables	Participer activement et calmement à l'activité Essayer ce que l'on me propose Ecouter les consignes Participer au rangement de l'activité	Perturber l'activité Faire autre chose que ce que l'on me propose Parler en même temps que l'encadrant Crier, m'énerver
Pratiquer l'activité en toute sécurité	Respecter les règles de l'activité	Faire des choses dangereuses pour moi-même, ou pour les autres
Exiger que l'on me respecte comme je respecte les autres	Etre respectueux envers les autres (politesse, écoute, entraide, ...). Faire preuve de tolérance	Ne pas me moquer des autres, ne pas me disputer
Me déplacer dans la commune pour me rendre à mon activité	Respecter les règles données pour le déplacement	Courir Marcher sur la route Bousculer les autres Quitter le groupe
Avoir besoin d'un temps de repos	Informier mon encadrant que j'ai besoin de repos	Faire autre chose que de me reposer si je suis autorisé à stopper temporairement l'activité
Profiter de locaux et de matériel adaptés et en bon état	Respecter les locaux et le matériel mis à ma disposition	Faire des dégradations